

INSTALLATEUR(TRICE) EN THERMIQUE ET SANITAIRE

Le titre professionnel de : INSTALLATEUR(TRICE) EN THERMIQUE ET SANITAIRE (*) niveau : V (code NSF : 227 s) se compose de trois CCP (certificats de compétences professionnelles). Chaque certificat valide un ensemble de compétences nécessaires à la réalisation de chacune des activités constitutives de l'emploi.

L'installateur(trice) en thermique et sanitaire réalise des installations de chauffage central et de sanitaire. Les travaux qui lui sont confiés concernent aussi bien des installations neuves, dans des immeubles neufs ou anciens, que la modification d'installations existantes. Il (elle) prépare, assemble, fixe et pose tous les éléments nécessaires à la mise en place d'un équipement sanitaire, d'une installation de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) individuelle, ou d'un dispositif de chauffage central. Il (elle) effectue le raccordement, le réglage et la mise en service de ces installations et procède aux réparations éventuelles de divers

éléments défectueux (remplacement de pompes, de parties de tuyauteries, de robinetteries et d'accessoires n'assurant plus leur fonction). Lorsque le dépannage à réaliser porte sur les appareils de production de chaleur (chaudière, chauffe-bain, ...), il est confié à un spécialiste. L'installateur(trice) en thermique et sanitaire travaille généralement seul(e), et presque exclusivement sur chantier où il (elle) intervient fréquemment en même temps que d'autres professionnels du bâtiment (électriciens, maçons, plâtriers, peintres, ...). Il (elle) est en relation avec les clients, notamment lorsqu'il (elle) effectue des travaux dans des logements habités.

■ CCP - REALISER DES ELEMENTS D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE

- Réaliser l'assemblage et l'équipement des émetteurs de chaleur
- Equiper des appareils sanitaires
- Poser des appareils de chauffage et de sanitaire et des supports de tuyauteries
- Réaliser des éléments de tuyauteries cuivre pour le chauffage et le sanitaire
- Réaliser la pose et le raccordement aux appareils de chauffage et de sanitaire des éléments de tuyauteries cuivre
- Réaliser le façonnage et la pose des éléments de tuyauterie acier assemblés par raccords filetés
- Assembler à l'établi par soudage oxyacétylénique des éléments de tuyauterie acier noir
- Installer un réseau d'eaux vannes et d'eaux usées en PVC (polychlorure de vinyle)
- Réaliser l'engravement des tuyauteries
- Poser en incorporation des réseaux hydrocâblés en PER (polyéthylène réticulé) ou cuivre recuit

■ CCP - REALISER DES INSTALLATIONS COLLECTIVES NEUVES DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE

- Réaliser l'assemblage et l'équipement des émetteurs de chaleur
- Equiper des appareils sanitaires
- Poser des appareils de chauffage et de sanitaire et des supports de tuyauteries
- Réaliser des éléments de tuyauteries cuivre pour le chauffage et le sanitaire
- Réaliser la pose et le raccordement aux appareils de chauffage et de sanitaire des éléments de tuyauteries cuivre
- Réaliser le façonnage et la pose des éléments de tuyauterie acier assemblés par raccords filetés
- Assembler à l'établi par soudage oxyacétylénique des éléments de tuyauterie acier noir
- Tracer sur les parois le parcours des canalisations et les points de fixation des équipements
- Effectuer un croquis d'exécution d'un élément de tuyauterie de chauffage central ou de sanitaire
- Installer un collecteur d'eaux usées ou d'eaux vannes en fonte SMU (super métallique unifiée)
- Assembler par soudo-brasage des éléments de tuyauteries en acier galvanisé
- Assembler, en position par soudage oxyacétylénique, des éléments de tuyauteries en acier noir

■ CCP - REALISER DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES NEUVES DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE

- Réaliser l'assemblage et l'équipement des émetteurs de chaleur
- Equiper des appareils sanitaires
- Poser des appareils de chauffage et de sanitaire et des supports de tuyauteries
- Réaliser des éléments de tuyauteries cuivre pour le chauffage et le sanitaire
- Réaliser la pose et le raccordement aux appareils de chauffage et de sanitaire des éléments de tuyauteries cuivre
- Installer un réseau d'eaux vannes et d'eaux usées en PVC (polychlorure de vinyle)
- Réaliser l'engravement des tuyauteries
- Poser en incorporation des réseaux hydrocâblés en PER (polyéthylène réticulé) ou cuivre recuit
- Tracer sur les parois le parcours des canalisations et les points de fixation des équipements
- Effectuer un croquis d'exécution d'un élément de tuyauterie de chauffage central ou de sanitaire
- Alimenter en gaz une installation d'habitation individuelle
- Alimenter en fioul le brûleur d'une chaudière de chauffage central d'une habitation individuelle
- Raccorder les appareils de production d'une habitation individuelle au conduit d'évacuation des gaz brûlés
- Raccorder électriquement les divers équipements électriques de chauffage, de sanitaire et de VMC (ventilation mécanique contrôlée) d'une habitation individuelle
- Effectuer la première mise en service d'une installation individuelle de chauffage et de sanitaire
- Réaliser, dans une habitation individuelle, une installation de VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux
- Installer un plancher chauffant en PER (polyéthylène réticulé) pour un logement individuel
- Organiser un chantier de chauffage, de sanitaire et de VMC (ventilation mécanique contrôlée) d'un pavillon neuf

code 7050

référence AFPA du titre INSTALLATEUR(TRICE) EN THERMIQUE ET SANITAIRE

Information source : référentiels du titre ITS

(*) ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 12 février 2004 (JO du 22 février 2004)

Emploi-métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42212 - Installateur d'équipements sanitaires et thermiques

INSTALLATEUR(TRICE) EN THERMIQUE ET SANITAIRE

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL

1 - par la formation professionnelle continue (FPC) :

a) Pour un parcours de formation, le candidat se présente à une épreuve finale après avoir établi le document "attestant de la pratique professionnelle" et effectué la totalité des évaluations de formation aux activités (EFA). Puis, le candidat se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

b) Pour un parcours comportant successivement des périodes de formation et d'emploi, le candidat doit constituer le dossier "récapitulatif de parcours professionnalisant" et capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

2 - par la validation des acquis d'expérience (VAE) :

- le candidat doit constituer un dossier de "demande de validation des acquis de l'expérience", lui permettant de justifier d'une expérience d'au moins trois ans en rapport avec le titre visé,

- une fois sa candidature déclarée recevable par le DDTEFP, le candidat doit capitaliser la totalité des CCP constitutifs du titre visé. Il se présente à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

- le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre.

MODALITES DE VALIDATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Pour l'obtention de chacun des certificats (CCP), le candidat devra, à travers une mise en situation professionnelle, faire la démonstration de ses compétences ou, dans certains cas, d'en apporter les preuves auprès du binôme d'évaluateurs.

Rôle du binôme d'évaluateurs* :

Le binôme appréciera les compétences en fonction d'une grille de critères définie dans le référentiel de certification.

A partir de l'observation pendant la réalisation des travaux ou des preuves apportées par le candidat, il lui demandera d'explicitier sa manière de faire et le questionnera sur la façon de procéder dans des situations variées.

Des précisions sur ces modalités de validation seront apportées au candidat par des professionnels de l'accompagnement, au cours de la démarche de validation.

* Le binôme d'évaluateurs est constitué d'un professionnel membre du jury titre et d'un formateur professionnel du secteur d'activité concerné. (article 6 décret 2002-1029 du 2 août 2002)